



## Règlement intérieur ESM Handball

Validé le 22 juin 2019

### **A- SPORT :**

#### 1) Obligations générales :

**Le club engage** les équipes au mois de juin pour la saison suivante, en fonction du niveau acquis, pour les moins de 18 et Seniors, en fonction des effectifs pressentis dans les catégories jeunes.

**Le club engage** des moyens humains, financiers et matériels en relation avec les effectifs et les différents niveaux de jeux.

**Face à ces engagements, le joueur doit au club, présence et assiduité aux entraînements hebdomadaires et aux matchs.**

**Ponctualité et assiduité** sont des règles élémentaires nécessaires au bon fonctionnement du club. **C'est d'ailleurs une forme de respect et de politesse.** Elles seront exigées pour chaque entraînement, match ou manifestation.

La consommation de boissons alcoolisées ou de substances illicites est proscrite dans les gymnases.

L'attitude des licenciés sera toujours positive et constructive. Cette attitude devra refléter l'esprit et la philosophie du club, lesquels reposent sur les valeurs de convivialité, d'amitié, de générosité, de tolérance, de fair-play, de dignité, d'engagement et de conviction.

Les débordements individuels, lors des présences au club ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux, les manquements constatés contraire à l'éthique sportive ou entachant la réputation du club pourront faire l'objet de sanctions prévues à l'article « D » de ce règlement.

#### 2) Respect des choix et décisions.

Tout(e) joueur (se) licencié(e) au club accepte les choix et décisions des dirigeants et « ou » de son entraîneur. **Le CA se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.**

#### 3) Sélections :

Les diverses sélections (départementales, régionales ...) sont un honneur et contribuent à la notoriété du club. Il pourra aider financièrement à la participation aux diverses sélections (remboursement partiel au cas par cas l'année suivante si réengagement au club).

#### 4) Maladie, blessure :

Tout licencié au club est dans l'OBLIGATION d'informer son entraîneur dans les meilleurs délais en cas de maladie ou blessure. En cas d'accident en rapport avec le club (entraînement ou match), une déclaration d'accident doit être faite dans les 48 heures.

## **B- FONCTIONNEMENT :**

### **1) Equipements :**

Des équipements, tenue de compétitions, matériels d'entraînement, locaux, gobelets réutilisables sont mis à la disposition des entraîneurs et des joueurs pour les entraînements et compétitions. Il convient d'y veiller soigneusement et de les ranger correctement dans les locaux prévus à cet effet après chaque utilisation.

Chaque licencié doit avoir une attitude éco responsable : il doit respecter les bonnes règles de tri des déchets. De même, l'extinction des lumières, l'état des vestiaires et sanitaires doit être vérifié après chaque utilisation.

Les maillots d'une équipe sont pris en charge à l'issue de chaque match par un joueur afin de procéder à leur lavage, ainsi que les gobelets réutilisables mis à disposition de chaque équipe. Il devra vérifier à chaque sortie le nombre de shorts et maillots et gobelets, Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à notre disposition sera à la charge de l'intéressé.

### **2) Permanences :**

Pour la saison 2019-2020, **chaque licencié adulte devra assurer au minimum une demi journée de permanence lors des compétitions** dans l'un ou l'autre des gymnases.

### **3) Déplacements :**

a) Transports de Mineurs : l'adhésion à l'association a valeur d'autorisation pour le transport d'enfants ou d'adolescents avec des véhicules personnels et ou des Minibus en location, pour les déplacements organisés par le club.

b) Organisation des déplacements : il appartient à chaque entraîneur d'organiser le transport de l'équipe dont il a la charge, en établissant un planning d'accompagnement pour les parents des jeunes ou pour les joueurs lorsque ceux-ci sont motorisés.

Lors des déplacements extra régionaux dont le kilométrage aller et retour est supérieur à 200 kms, le club met à disposition des équipes deux Minibus sans chauffeur. Il appartient comme ci-dessus à l'entraîneur d'organiser un planning des conducteurs de MINIBUS.

### **4) Manifestations organisées par le club :**

Le licencié s'engage à participer **activement** aux différentes manifestations organisées par le club (Repas dansant, vente au profit du club, tombola, etc.), ceci afin de limiter une augmentation de la cotisation annuelle.

### **5) Cotisations :**

Les cotisations pour la saison doivent être réglées avec la demande de licence. Il est possible d'établir plusieurs chèques avec les dates d'encaissement au dos. Le premier chèque à débit immédiat doit être au minimum de 35 % du montant total et la date de mise en encaissement du dernier chèque ne doit pas dépasser la mi- saison soit le 15 janvier de la saison en cours.

***La gratuité est accordée à la troisième licence payante d'un même foyer fiscal. Cette licence gratuite sera obligatoirement celle du plus jeune.***

**Aucune cotisation ne pourra être remboursée, même partiellement, lorsque la licence aura été validée par le club.**

***Les chèques vacances et coupons sports ANCV sont acceptés moyennant un surcout pour frais administratifs, et dans ce cas le paiement devra être intégral le jour d'établissement de la licence.***

## **C- DEPENSES :**

### **1) Engagement des dépenses :**

Toute initiative individuelle ou collective ayant pour objet d'engager des dépenses au nom du club devra au préalable **être autorisée par le Président ou la Trésorière.**

Les remboursements éventuels de frais aux bénévoles, ne pourront s'effectuer que sur la production de justificatifs normalisés.

### **2) Dons aux associations ouvrant droit à réduction fiscale (art 200 du CGI) :**

#### **2) Dons aux associations ouvrant droit à réduction fiscale (art 200 du CGI) :**

- Ouvrent droits à réduction les kms effectués par le bénévole au titre de son action en tant que membre du CA ou de la commission animation, de son statut d'entraîneur ou de sa participation active aux entraînements en soutien au coach titulaire ou de son inscription effective sur une feuille de match ;

- N'ouvrent pas droit à réduction fiscale les kms effectués dans le cadre trajet domicile-travail pour les salariés et service civique ainsi que les kms effectués pour les entraînements en tant que joueurs (considérés comme loisirs) ou en tant que parents de joueurs ;

- Le barème de remboursement est fixé indépendamment de la puissance fiscale du véhicule et s'élève pour 2019 à 0,316 € du km pour véhicule automobile et à 0,123 € du km pour les vélomoteurs, scooter et motos.

## **D- DISCIPLINE :**

### **Procédure d'application des sanctions.**

Avertissements oraux, puis écrit.

Convocation devant la commission de discipline.

Suspension d'un ou plusieurs matchs à l'appréciation de l'entraîneur ou du CA.

**Les amendes découlant de sanctions disciplinaires appliquées par le comité départemental, la ligue de Franche Comté ou les instances fédérales à l'encontre d'un licencié responsable sont à la charge de l'intéressé.**

En cas de non-remboursement au club de l'amende la licence sera suspendue, non remboursée et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation.

## **E-ASSEMBLEE GENERALE :**

Les membres de l'association sont convoqués à l'assemblée générale annuelle par écrit au moins 15 jours avant la date arrêtée par le conseil d'administration.

Seuls les membres, majeurs, à jour de leur cotisation ont le droit de vote en assemblée générale.

*Règlement Intérieur validé le 22 JUIN 2019*